

**N° 23 – Délibération approuvant le principe de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion des crèches d'Entrecasteaux, Carcès, Brignoles et Sainte-Anastasia**

VU les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment de l'article L.1411-4 ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 16 mai 2019 ;

VU la saisine pour information du Comité Technique réuni le 14 juin 2019 ;

VU le rapport du Président de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du CGCT, présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

CONSIDERANT que, par délibération du 13 avril 2015, le Conseil Communautaire a décidé de confier à la société CRECHES DE FRANCE, la gestion du service public des structures multi accueil et de la halte-garderie situées sur la commune de Brignoles, d'un multi accueil situé sur la commune de Carcès, et d'une micro-crèche située sur la commune d'Entrecasteaux, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

CONSIDERANT que cette convention de délégation de service public arrive à échéance le 31 mai 2020 et qu'une prolongation de 3 mois sera proposée, par avenant, à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Communautaire afin d'assurer la continuité du service public de l'accueil en crèche sur l'année scolaire ;

CONSIDERANT que le service public de gestion des structures multi accueils et la halte-garderie a été assuré conformément aux prescriptions réglementaires et au cahier des charges établi par la collectivité, pendant toute la durée de la délégation. Chaque année, le délégataire a remis à la collectivité délégante un rapport d'activité et un rapport de gestion, qui ont été présentés au conseil communautaire ;

CONSIDERANT que la micro-crèche 'l'Eau Vive' située sur la commune de Sainte-Anastasia-sur-Issole, est actuellement gérée par une association ;

CONSIDERANT que, compte tenu de l'échéance de la convention de délégation de service public, la Communauté d'Agglomération doit se positionner sur les choix de gestion suivants :

- soit décider de renouveler la délégation de la gestion du service public à une entreprise dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Dans ce cas, l'entreprise assure l'exploitation du service délégué à ses frais, risques et périls.

- soit assurer la gestion du service public en régie : la Communauté d'Agglomération assure alors, par ses propres moyens, financiers, humains et matériels, l'exploitation des installations et assure l'entière responsabilité juridique et financière du service.
- soit passer un marché public de prestations ou de service : la Communauté d'Agglomération assume la responsabilité première et les risques de l'exploitation du service ainsi que le risque financier, lié notamment au recouvrement des sommes dues par les usagers. Elle rémunère l'exploitant en lui versant un prix correspondant à la prestation qu'il assume ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de renouveler la délégation de service public au vu des éléments suivants :

- Le recours à un gestionnaire spécialisé permettra d'assurer le service dans le respect des prescriptions édictées par la Communauté d'Agglomération, grâce à un cahier des charges exigeant. Ainsi, les conditions imposées dans la convention de délégation de service public garantiront les intérêts de la Communauté d'Agglomération, des parents et surtout des enfants :

- Vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération :
  - La gestion comptable et financière directe par l'exploitant, notamment la gestion des impayés ;
  - Une contribution financière fixée et connue pour la durée de la DSP le jour de la signature de la convention ;
  - La fixation d'un loyer en rapport avec ceux pratiqués sur le territoire ;
  - La mise en place d'un comité de pilotage partenarial (Communauté d'Agglomération, CAF, Déléataire ...) ;
  - Un engagement du gestionnaire sur la durée de la convention la liant avec la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;
- Vis-à-vis des parents :
  - Imposant le mode de tarification fixé par la CNAF ;
  - Imposant si nécessaire une amplitude horaire d'ouverture, en fonction des besoins exprimés par les familles ;
- Vis-à-vis des enfants :
  - Veillant au confort et à la sécurité des enfants en imposant un certain nombre d'exigences dans le règlement intérieur et le fonctionnement des crèches ;
  - Concernant les activités et animations, favorisant l'épanouissement et l'éveil des enfants ;

La gestion des crèches requiert un professionnalisme de plus en plus poussé notamment sur le plan technique et du point de vue du respect des normes, de qualification des personnels, de l'analyse et de la prise en compte des besoins des usagers.... L'ensemble de ces savoir-faire est généralement mieux maîtrisé au sein d'entreprises spécialisées.

**Risques financiers entièrement supportés par le délégataire**, qui s'engage sur une prestation et un coût ; il se rémunère directement sur les résultats de l'exploitation des services, à ses risques et périls.

**Gestion et rémunération du personnel assumées par le prestataire** spécialisé dans la gestion de structures d'accueil des enfants, ce qui permet également de mettre au service de la gestion de cette structure, des compétences valorisées par la formation, l'échange d'expériences et le retour de pratique professionnelles.

**Gestion complète de la structure par l'exploitant**, la responsabilité est donc transférée au délégataire ; ce dernier se voit confier la conduite de l'exécution même du service public, au lieu de simplement y apporter sa collaboration comme dans le cadre d'un marché.

**Les usagers bénéficient d'un service public de qualité, du fait :**

- Du respect des dispositions réglementaires : personnel d'encadrement diplômé, les tarifs fixés par la collectivité....
- Du contrôle de la collectivité : outre les contraintes de service public que la collectivité peut mettre à la charge du délégataire (comme par exemple, priorité aux enfants du territoire de la Communauté d'Agglomération, accueil d'enfants issus de familles défavorisées...), elle est légalement tenue d'assurer une mission de contrôle sur l'activité du délégataire. Le délégataire est tenu de fournir à la collectivité publique un rapport annuel comportant, outre les conditions d'exécution, les comptes financiers de l'exploitation et une analyse de la qualité et des conditions d'exécution du service ;

CONSIDERANT que la Commission consultative des services publics locaux a été consultée, lors de la séance du 16 mai 2019, et a émis un avis favorable sur le choix de la délégation de service public pour la gestion des structures multi accueil et de la halte-garderie situées sur la commune de Brignoles, d'un multi accueil situé sur la commune de Carcès, et d'une micro crèche située sur la commune d'Entrecasteaux, ainsi que la micro crèche « l'Eau Vive » située sur la commune de Sainte Anastasie-sur-Issole ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- **d'approuver le principe du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion des structures multi-accueil et de la halte-garderie situées sur la commune de Brignoles, d'un multi-accueil situé sur la commune de Carcès, et d'une micro-crèche située sur la commune d'Entrecasteaux, ainsi que de la micro-crèche « l'Eau Vive » située sur la commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole, pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;**
- **d'approuver les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération,**
- **d'autoriser le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférents.**